

## LES OBJECTIFS

- Acquérir les techniques et compétences clés nécessaires à la maîtrise de la procédure d'arbitrage.
- Être apte à pratiquer l'arbitrage en tant que conseil et/ou arbitre.

## ARBITRAGE

## LA MÉTHODE

- 4 cours d'enseignement théorique
- 4 séances d'étude d'un cas pratique
- 1 rédaction de sentence arbitrale

## LES INTERVENANTS

Praticiens renommés du monde de l'arbitrage : juges, avocats, professeurs d'université...

## LE PUBLIC CONCERNÉ

Avocats,  
Experts-comptables,  
Responsables juridiques, Chefs d'entreprise, etc.

## LA DURÉE

32 heures  
soit 8 demi-journées.

## PRÉ-REQUIS

Aucun pré-requis n'est demandé.

## ALLER PLUS LOIN

- Agrément par la Commission d'Arbitrage du CMAP

Institut 131,  
créé par le CMAP  
39 avenue Franklin D. Roosevelt  
75008 Paris

INSTITUT

131

Contact et renseignements :  
Sabrina Chair-Askraoui  
schair@cmmap.fr

# ARBITRAGE

**Vendredi 22 mars 2019**  
**14H à 18H**

## **L'arbitrage dans la justice**

Définitions

Arbitrabilité des litiges

Les conventions qui fondent l'arbitrage

Principales formes d'arbitrage

Philippe Stoffel-Munck, Agrégé des facultés de droit, Professeur à l'Université Paris 1 - Panthéon Sorbonne

**Vendredi 29 mars 2019**  
**14H à 18H**

## **L'arbitre / Le Tribunal arbitral**

Choix des arbitres

Constitution du Tribunal

Mission de l'arbitre et acte de mission

Engagements pris par l'arbitre

Ethique de l'arbitrage

Denis Mouralis, Médiateur CMAP

**Vendredi 5 avril 2019**  
**14H à 18H**

## **L'arbitre dans l'instance**

1- Le respect des règles

L'application des principes directeurs

L'application des principes spécifiques

2- La conduite du procès

Les compétences partagées entre l'arbitre et le juge étatique

La production de preuve en droit de l'arbitrage

Maximin de Fontmichel, Maître de conférence de l'Université Saint Quentin

**Vendredi 12 avril 2019**  
**14H à 18H**

## **La sentence et les voies de recours**

Caractéristiques de la sentence arbitrale

Effets de la sentence (autorité de chose jugée, exequatur...)

Voies de recours

Mathias Audit, Agrégé des Facultés de droit, Professeur de droit à l'Université Paris 1-Panthéon Sorbonne

Institut 131,  
créé par le CMAP

39 avenue Franklin D. Roosevelt  
75008 Paris

INSTITUT

131

Contact et renseignements :  
Sabrina Chair-Askratni  
schair@cmap.fr

# ARBITRAGE

**Vendredi 19 avril 2019**  
14H à 18H

**Commencer la procédure d'arbitrage (sur la base d'un cas pratique)**

Requête d'arbitrage et réponse à la requête d'arbitrage

Procès-verbal ou acte de mission

Audience préliminaire

Règles de base et premières difficultés (mesures urgentes, déclaration d'indépendance...)

Louis Degos, Avocat associé du cabinet K&L Gates LLP

**Vendredi 10 mai 2019**  
14H à 18H

**L'audience arbitrale (sur la base d'un cas pratique)**

Audience de preuves et d'instruction

Incidents d'audience

Plaidoiries

Délibération du «Tribunal arbitral» sur le cas pratique

Louis Degos, Avocat associé du cabinet K&L Gates LLP

**Vendredi 17 mai 2019**  
14H à 18H

**La sentence arbitrale**

Rédaction de la sentence

Frais et honoraires d'arbitrage

Efficacité de la sentence

Julie Spinelli, Avocat du Cabinet Derains & Gharavi

Claire Pauly, Avocat du Cabinet Freshfields Bruckhaus Deringer

**Vendredi 24 mai 2019**  
14H à 18H

**La sentence arbitrale (suite)**

Correction de la sentence

Elie Kleiman, Avocat associé du Cabinet Jones Day

Julie Spinelli, Avocat du Cabinet Derains & Gharavi

Institut 131,  
créé par le CMAP

39 avenue Franklin D. Roosevelt  
75008 Paris

INSTITUT

131

Contact et renseignements :  
Sabrina Chair-Askratni  
schair@cmaphr

# Bulletin d'inscription (page 1/2)

Quand

Formation à l'arbitrage de Mars-Avril-Mai 2019  
Les 22 et 29 mars, les 5, 12 et 19 avril et les 10, 17, 24 mai 2019

Où

Les journées de formations se déroulent au CMAP  
39, avenue Franklin D. Roosevelt - 75008 Paris - de 14H à 18H

|                                                                                                      |                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Civilité.....                                                                                        | Le tarif est de<br>3 200 € H.T. pour les 32h<br>de formation<br>(soit 3 840€ T.T.C.)                         |
| Nom.....                                                                                             |                                                                                                              |
| Prénom..... Date de naissance.....                                                                   |                                                                                                              |
| Société.....                                                                                         |                                                                                                              |
| Fonction.....                                                                                        |                                                                                                              |
| Adresse de facturation <input type="checkbox"/> Professionnelle <input type="checkbox"/> Personnelle | Chèque bancaire <input type="checkbox"/>                                                                     |
|                                                                                                      | Virement bancaire <input type="checkbox"/>                                                                   |
|                                                                                                      | BNP PARIBAS Grande Armée                                                                                     |
| Code postal..... Ville.....                                                                          | IBAN: FR 76 3000 4008 1300 0104 6941 451                                                                     |
| Tél..... Mobile.....                                                                                 | BIC: BNPAFRPPPGA                                                                                             |
| Courriel (contact inscription).....                                                                  | <input type="checkbox"/> J'accepte la diffusion<br>de mes données<br>personnelles au groupe<br>de formation. |
| Courriel participant (si différent ) .....                                                           |                                                                                                              |
| Comment avez-vous connu cette formation ?.....                                                       |                                                                                                              |

Les informations de ce formulaire seront sauvegardées dans les bases de données de l'Institut 131 pour la seule utilisation de l'Institut 131. Conformément à la loi française «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Les informations recueillies pourront être utilisées pour vous tenir informé des différents événements initiés par l'Institut 131.

Les frais d'inscription comprennent les modules de formation, la fourniture d'une documentation, d'un ouvrage intitulé «Règles et Pratiques du Droit Français de l'Arbitrage» de Henri-Jacques Nougéin et Romain Dupeyré.

Les inscriptions sont enregistrées lors du versement d'un acompte de 50% du coût de la formation. Cette somme ne sera pas remboursée ni reportée sur une session ultérieure sauf si, malgré tous leurs efforts, les organisateurs étaient contraints exceptionnellement de modifier ou annuler le programme ou les interventions prévues. En dessous de 10 participants cette formation est susceptible d'être annulée.

Le solde doit être réglé, au plus tard, le premier jour de la session de formation.

Les annulations doivent être faites par téléphone et confirmées par écrit et parvenir à l'Institut 131, au plus tard, 30 jours ouvrés avant le début de la session de formation. Au-delà de ce délai, le montant de la session de formation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

La participation à cette session ne constitue pas un engagement de l'Institut 131 à l'agrément d'arbitre.

☐ J'ai bien pris connaissance des conditions du présent bulletin d'inscription (pages 1 et 2) et compris la nature de mon engagement.

Cachet de l'entreprise  
date et signature

A retourner à l'Institut 131  
schair@cmaphr

pour l'Institut 131  
date et signature

Institut 131,  
créé par le CMAP  
39 avenue Franklin D. Roosevelt  
75008 Paris

INSTITUT  
131

Contact et renseignements :  
Sabrina Chair-Askraatni  
schair@cmaphr



# Bulletin d'inscription (page 2/2)

## Inscriptions

Les inscriptions sont retenues par ordre d'arrivée et sont acceptées dans la limite des places disponibles et dans les conditions du présent bulletin d'inscription.

Les inscriptions ne sont enregistrées que lors du versement de 50 % du prix de la formation ou de la certification, accompagné du bulletin y afférent dûment complété. Cette somme ne sera ni remboursée ni reportée sur une session ultérieure si l'inscrit, pour quelque raison que ce soit, ne peut participer à une, plusieurs ou à la totalité des séances de la session de formation ou de certification. Cette somme sera reportée sur une autre session si, malgré tous ses efforts, l'Institut 131 était contraint exceptionnellement d'annuler ou reporter la session ou certaines des séances prévues. Les frais d'inscription comprennent outre les formations, les pause-café et déjeuners et, pour les demi-journées, une pause café.

Le solde doit être réglé au plus tard 15 jours avant le début de la session de formation ou de certification, l'inscription ne sera confirmée qu'à réception de la totalité du solde dans le délai indiqué.

## Annulations

Les annulations peuvent être faites par téléphone si elles sont confirmées par écrit le même jour. Elles doivent parvenir à l'Institut 131 au plus tard 30 jours avant le début de la session de formation ou de certification.

A défaut de règlement du solde ou d'annulation dans les délais sus-indiqués, vous ne serez pas inscrit, le montant perçu par l'Institut 131 lui restera acquis à titre d'indemnité forfaitaire et vous serez immédiatement redevable du solde s'il n'a pas été réglé.

## Organisme financeur

En cas de financement par un organisme financeur, l'entreprise s'engage à fournir l'accord de prise en charge au plus tard le premier jour de la formation. Dans le cas contraire, l'entreprise sera facturée selon les conditions mentionnées précédemment en lieu et place de l'organisme financeur. En cas d'absence, les jours non pris en charge par l'organisme financeur seront facturés à l'entreprise.

## Agrément

La participation à une formation ou une certification ne constitue en aucun cas un engagement de l'Institut 131 à l'obtention ou la délivrance d'un agrément ou d'une certification quelconque.

## Contestation

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, les tribunaux de Paris seront seuls compétents pour régler le litige. Seule la loi française est applicable.

## Tarif applicable

Tout tarif indiqué sur les bulletins d'inscription peut être soumis à modification. Le tarif applicable sera celui en vigueur au jour de la facturation par l'Institut 131.